



GUIDE SYNTHÉTIQUE A L'ATTENTION DES PETITIONNAIRES



FORMALITÉS ADMINISTRATIVES AU TITRE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

2021

Application du Droit des Sols
urbanisme@ccltb.fr

SOMMAIRE

- **Instruction des actes d'urbanisme par la Communauté de Communes.... p. 2**
- **Quelle formalité pour mon projet ?..... p. 3**
- **Délais d'instruction et validité des actes d'urbanisme p. 4**
- **Permis de construire pour une maison individuelle**
 - ▶ **Cerfa..... p. 5**
 - ▶ **Pièces à fournir p. 14**
- **Déclaration préalable**
 - ▶ **Cerfa..... p. 16**
 - ▶ **Pièces à fournir p. 22**
- **Permis de démolir**
 - ▶ **Cerfa..... p. 24**
 - ▶ **Pièces à fournir p. 28**
- **Certificat d'urbanisme**
 - ▶ **Cerfa..... p. 29**
 - ▶ **Pièces à fournir p. 33**
- **Formalités post-décision p. 34**
- **Taxes d'urbanisme p. 35**

**Les illustrations du dossier ne sont que des exemples.
Selon les caractéristiques du projet, des compléments pourront être demandés.**

INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

DEMEURE LES REGLES APPLICABLES PAR DEFAUT LORSQU'UNE COMMUNE NE DISPOSE PAS DE DOCUMENTS D'URBANISME. IL N'Y A PAS DE ZONAGE.

LA CARTE COMMUNALE

EST UN DOCUMENT D'URBANISME PERMETTANT DE DELIMITER LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES ET INCONSTRUCTIBLES.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

EST UN DOCUMENT D'URBANISME DANS LEQUEL SONT RETRANSCRIT LES PROJETS COMMUNAUX. IL FIXE LES ORIENTATIONS ET LES REGLES GENERALES D'UTILISATION DES SOLS.



La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne instruit pour les communes suivantes :

- ↗ Aisy-sur-Armançon : Règlement National d'Urbanisme
- ↗ Epineuil : Règlement National d'Urbanisme
- ↗ Flogny-la-Chapelle : Règlement National d'Urbanisme
- ↗ Lézennes : Carte Communale
- ↗ Perrigny-sur-Armançon : Carte Communale
- ↗ Ravières : Règlement National d'Urbanisme
- ↗ Villon : Carte Communale

Ainsi que pour quelques communes relevant de la Communauté de Communes - Chablis Villages et Terroirs :

- ↗ Beine : Plan Local d'Urbanisme
- ↗ Fontenay-près-Chablis : Carte Communale
- ↗ Ligny-le-Châtel : Plan Local d'Urbanisme
- ↗ Maligny : Plan Local d'Urbanisme
- ↗ Pontigny : Règlement National d'Urbanisme
- ↗ Saint-Cyr-les-Colons : Carte Communale
- ↗ Varennes : Carte Communale

Les dossiers déposés dans les communes régies par le RNU font l'objet d'un avis conforme du Préfet avant la délivrance d'une autorisation.

QUELLE FORMALITÉ POUR MON PROJET ?

Extension

Commune en RNU, Carte Communale ou PLU en zone non urbaine :

- ↪ Entre 5 m² et 20 m² : déclaration préalable.
- ↪ Au-delà de 20 m² : permis de construire.

Commune avec PLU (en zone urbaine) :

- ↪ Entre 5 m² et 40 m² : déclaration préalable.
- ↪ Au-delà de 40 m² : permis de construire.

Antenne parabolique, panneaux Solaires, pompe à chaleur...
Déclaration préalable

Couverture
Déclaration préalable

Ravalement de façade

Déclaration préalable (si le terrain est situé aux abords d'un monument historique ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou bien si la commune a délibéré en ce sens)

Remplacement de menuiseries ou percement de fenêtre, porte, fenêtre de toit...

Déclaration préalable

Coupe et abattage d'arbre en espace boisé classé
Déclaration préalable

Changement de destination comprenant des travaux de modification de façade ou de structure porteuse du bâtiment

Permis de construire

Transformation du garage en pièce à vivre
Déclaration préalable

Clôture
Déclaration préalable (si le terrain est situé aux abords d'un monument historique ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou bien si la commune a délibéré en ce sens)

Piscine enterrée ou hors-sol

Bassin non couvert :

- ↪ Entre 10 m² et 100 m² : déclaration préalable.
- ↪ Plus de 100 m² : permis de construire.

Bassin couvert d'une hauteur de plus d'1,80 m : permis de construire.



DELAIS INSTRUCTION ET DE VALIDITE DES ACTES D'URBANISME

Actes d'urbanisme	Délais de droit commun (à compter de la complétude du dossier)	Majoration	Durée de validité de l'autorisation et prorogation
Permis d'aménager	3 mois	<p>Selon les cas, les délais d'instructions peuvent être majorés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le terrain se situe aux abords d'un monument historique ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable : + 1 mois. • En cas de consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : + 1 mois... 	<p>3 ans</p> <p>Prorogable deux fois 1 an, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité de commencer les travaux pendant la première année ; • Interruption du chantier pendant plus d'un an. <p>La demande doit être effectuée par courrier, au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité.</p>
Permis de construire pour une maison individuelle et ses annexes	2 mois		
Permis de construire comprenant ou non des démolitions	3 mois		
Permis de démolir	2 mois		
Déclaration préalable	1 mois		
Certificat d'urbanisme d'information (a)	1 mois	-	<p>18 mois</p> <p>Prorogable par période d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.</p>
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	2 mois	-	

→ Après le dépôt de votre dossier, la commune dispose d'un mois pour vous informer :

- d'une majoration de délai ;
- de l'incomplétude de votre dossier : vous disposerez de trois mois pour le compléter (à défaut, il fera l'objet d'un rejet tacite).

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 7)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?

Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - Caractéristiques du projet

4.1 - Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**.

Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;

- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ @ _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : _____ Cachet de l'architecte : _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 - Nature des travaux envisagés

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Adresse de
du projet.

Référence
cadastrale
(à compléter
avec la page 7,
si nécessaire).

Surface de la
parcelle.

Informations
complémentaires
relatives au
terrain.

Si vous
n'avez pas
recours à
l'architecte,
cochez la
case.

Nature des
travaux à
préciser.

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Descriptif synthétique des travaux envisagés.

Puissance électrique nécessaire.

4.3 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : _____ Nombre de pièces de la maison : _____ Nombre de niveaux de la maison : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Résidence principale Résidence secondaire Vente Location
- Mode de financement du projet :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation
- Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

Renseignements supplémentaires à compléter si nécessaires.

4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016)

surfaces de plancher² en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ³ (B)	Surface créée par changement de destination ⁴ (C)	Surface supprimée ⁵ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁴ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁶						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

Tableau à renseigner pour les projets situés dans une commune couverte par un PLU.

 Un garage n'est pas constitutif de surface de plancher.

² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

³ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁴ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁵ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁶ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N°98-247 du 2 avril 1998 ».

4.5 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

Tableau à renseigner pour les projets situés dans une commune régie par le RNU ou bien couverte par une carte communale.

 Un garage n'est pas constitutif de surface de plancher.

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁷

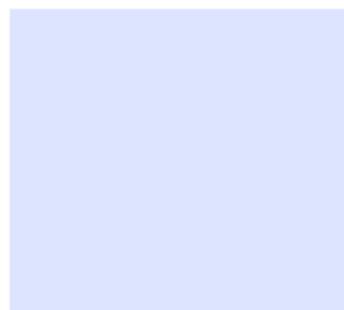
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À _____

Le : _____



Signature du (des) demandeur(s)

Ne pas omettre la date, lieu et la signature du déclarant.

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁷ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous souhaitez que vos informations nominatives soient utilisées à des fins commerciales cochez la case.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

En complément du point 3.1 du cerfa.

Surface totale des parcelles



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P	C				
		Dpt	Commune	Année	N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? m² Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ? m² Quel est le nombre de logements après travaux ?

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

*Nécessairement à renseigner. Indiquez « 0 » lorsqu'il n'y a rien.

Surface taxable créée hors stationnement intérieur*.

Surface de stationnement à l'intérieur de la construction*.

Si le projet concerne une extension : indiquez la surface taxable existante et le nombre de logements avant projet afin de bénéficier d'un éventuel abattement.

Nombre de places de stationnement créées sur le terrain de votre construction.

Si le projet concerne une piscine, indiquez la surface du bassin de la piscine.

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

.....

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

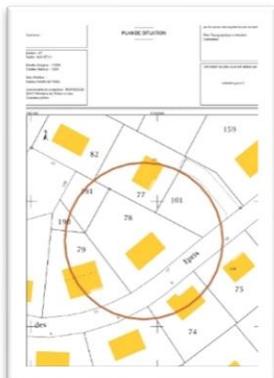
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date :

Nom et Signature du déclarant :

Ne pas oublier : la date, le nom et la signature du déclarant

PIÈCES - PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE



PCMI1 – Un plan de situation du terrain (R. 431-7 a) du code de l'urbanisme)

Il permet de localiser le terrain à l'intérieur de la commune.

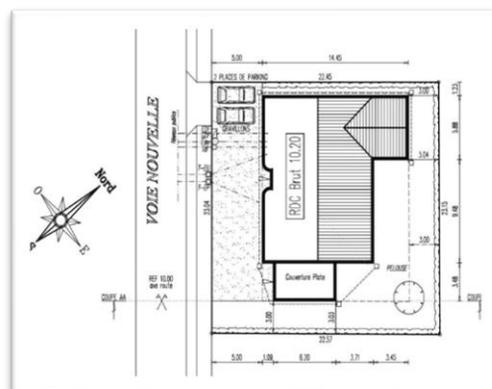
Réalisable sur les sites internet suivants : www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr.

⚠ Lorsqu'il y a plusieurs parcelles, celles-ci doivent être contigües afin de constituer une unité foncière.

PCMI2 – Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (R. 431-9 du code de l'urbanisme)

Il s'agit d'une représentation globale du projet. Les éléments suivants doivent apparaître :

- L'orientation et l'échelle ;
- Cotes NGF (lorsque le terrain est concerné par un plan de prévention des risques) ;
- Le bâti existant (emplacement et dimensions) ;
- Le projet (emplacement projeté, dimensions et distances par rapport aux limites séparatives et à la voirie) ;
- Raccordement aux réseaux, plantations, clôture, stationnement, voie d'accès...



Source : photo.forumconstruire.com



Source : plu-en-ligne.com

PCMI3 – Un plan en coupe du terrain et de la construction (R. 431-10 b) du code de l'urbanisme)

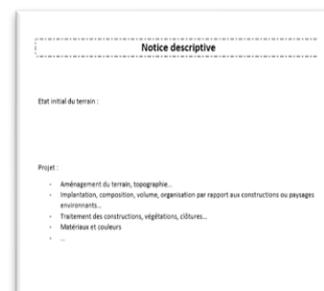
Il complète le plan de masse et permet de déterminer l'incidence du projet sur le terrain. Il précise :

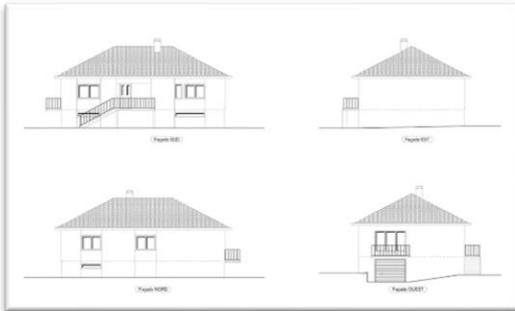
- Le profil du terrain (état initial et futur) ;
- L'implantation du projet par rapport au terrain ;
- Cotes (TN, TF, NGF...), hauteur du bâti...

PCMI4 – Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (R. 431-8 du code de l'urbanisme)

Il justifie et décrit la façon dont le projet s'insère dans l'environnement. Sur papier libre, il précise :

- Etat initial : éléments paysagers, constructions existantes, végétations...
- Etat futur : implantation, volume, nature des matériaux, couleurs, traitement des espaces libres, insertion du projet par rapport à l'environnement proche...





Source : plan-bat.fr

PCMI5 – Un plan des façades et des toitures (R. 431-10 a) du code de l'urbanisme)

Il précise l'aspect général des façades et des toitures. Il comprend :

- Toutes les façades de la construction ;
- La toiture avec ses éléments (fenêtres de toit, cheminées...);
- Les menuiseries (matériaux et couleur) ;
- Détails architecturaux (gardes corps, moulures...)

PCMI6 – Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (R. 431-10 c) du code de l'urbanisme)

Il permet d'apprécier l'insertion du projet à l'égard aux autres constructions et aux paysages environnants. Possibilité de le réaliser à l'aide de photomontage ou de croquis.



Source : www.aggloroanne.fr



Source : moinsde170.com

PCMI7 – Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)

- Zone urbaine : la photo montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants...
- Zone rurale : la photo montre les terrains voisins, les arbres et la végétation existante.

PCMI8 – Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)

- Zone urbaine : la photo montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades...
- Zone rurale : la photo montre le paysage environnant.



Source : moinsde170.com



PCMI14-1 – Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique (R. 431-16 j) du code de l'urbanisme)

Cette attestation doit être établie sur le formulaire disponible sur le site internet suivant : www.rt-batiment.fr.

3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Adresse de
du projet.

Référence
cadastrale
(à compléter
avec la page 4,
si nécessaire).

Surface de la
parcelle.

4 - Le projet

4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : _____

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

Descriptif
synthétique
des travaux
envisagés.

Précisez si le
projet
concerne votre
résidence
principale ou
votre résidence
secondaire.

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante : _____ la surface de plancher créée : _____

• la surface de plancher supprimée : _____

A compléter
si la surface
de plancher
est modifiée.

 Un
garage n'est
pas
constitutif de
surface de
plancher.

5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À : _____

Le : _____

Signature du (des) déclarant(s)

Ne pas omettre la date, lieu et la signature du déclarant.

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous souhaitez que vos informations nominatives soient utilisées à des fins commerciales cochez la case.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

En complément du point 3 du cerfa.

Surface totale des parcelles.

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

3 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

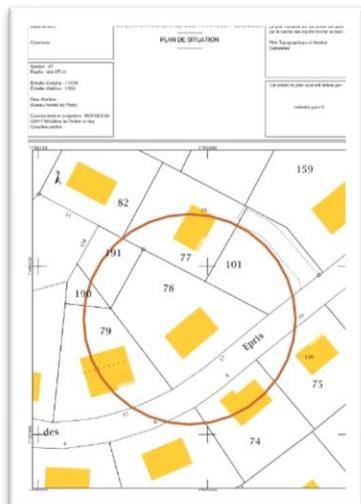
Date

Nom et Signature du déclarant

Ne pas oublier : la date, le nom et la signature du déclarant

PIÈCES - DÉCLARATION PRÉALABLE

Selon le projet, toutes les pièces décrites ci-dessous ne sont pas à fournir.

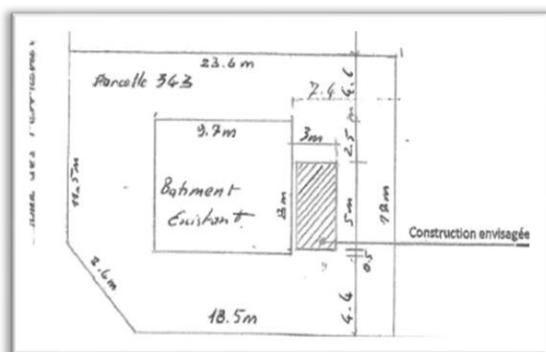


DP1 – Un plan de situation du terrain (R. 431-36 a) du code de l'urbanisme)

Il permet de localiser le terrain à l'intérieur de la commune.
Réalizable sur les sites internet suivants : www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr.

⚠ Lorsque'il y a plusieurs parcelles, celles-ci doivent être contiguës afin de constituer une unité foncière.

Pièce obligatoire pour chaque dossier.



Source : ville-bourges.fr

DP2 – Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (R. 431-36 b) du code de l'urbanisme)

Il s'agit d'une représentation globale du projet. Les éléments suivants doivent apparaître :

- L'orientation et l'échelle ;
- Cotes NGF (lorsque le terrain est concerné par un plan de prévention des risques) ;
- Le bâti existant (emplacement et dimensions) ;
- Le projet (emplacement projeté, dimensions et distances par rapport aux limites séparatives et à la voirie) ;

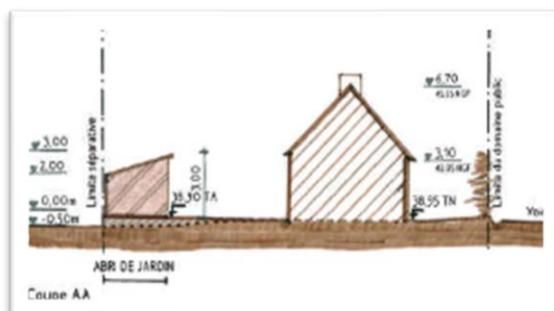
A fournir seulement si le projet relève d'une construction ou bien d'une modification d'un volume d'une construction existante.

DP3 – Un plan en coupe du terrain et de la construction (R. 431-10 b) du code de l'urbanisme)

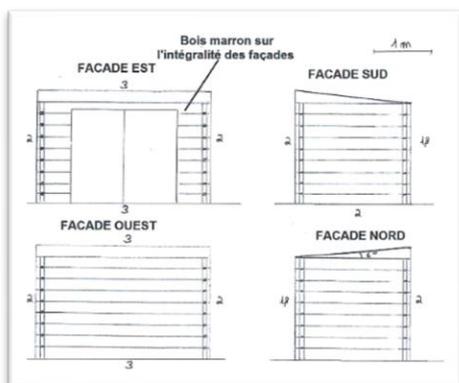
Il complète le plan de masse et permet de déterminer l'incidence du projet sur le terrain. Il précise :

- Le profil du terrain (état initial et futur) ;
- L'implantation du projet par rapport au terrain ;
- Cotes (TN, TF, NGF...), hauteur du bâti...

A fournir seulement si le profil du terrain est modifié par les travaux



Source : www.lorient-agglo.bzh



Source : <http://www.maugescommunaute.fr>

DP4 – Les plans des façades et des toitures (R. 431-10 a) du code de l'urbanisme)

Il précise l'aspect général des façades et des toitures. Il comprend :

- Toutes les façades de la construction ;
- La toiture avec ses éléments (fenêtres de toit, cheminées...) ;
- Les menuiseries (matériaux et couleur) ;
- Détails architecturaux (gardes corps, moulures...)

A fournir seulement si le projet modifie la façade ou la toiture d'une construction.

DP5 – Une représentation de l'aspect extérieur de la construction si votre projet le modifie (R. 431-10 c) du code de l'urbanisme)

Document permettant d'illustrer l'apparence d'une construction existante, à l'issue des travaux.

Possibilité de le réaliser à l'aide de photomontage ou de croquis.

A fournir lorsque le plan des façades et des toitures (DP4) n'est pas suffisant.



Source : www.cc-retz-en-valois.fr



Source : www.lorient-agglo.bzh

DP6 – Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (R. 431-10 c) du code de l'urbanisme)

Il permet d'apprécier l'insertion du projet à l'égard aux autres constructions et aux paysages environnants.

Possibilité de le réaliser à l'aide de photomontage ou de croquis.

A fournir lorsque le projet crée ou modifie une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique.

DP7 – Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)

- Zone urbaine : la photo montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants...
- Zone rurale : la photo montre les terrains voisins, les arbres et la végétation existante.

A ne fournir que si la DP6 est nécessaire.

DP8 – Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)

- Zone urbaine : la photo montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades...
- Zone rurale : la photo montre le paysage environnant.

A ne fournir que si la DP6 est nécessaire.

3 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Adresse de
du projet.

Référence
cadastrale
(à compléter
avec la page 4,
si nécessaire).

Surface de la
parcelle.

4 - Travaux de démolition

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Descriptif de
la démolition.

Nombre total de logements démolis :

5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.³
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

À

Le :

Signature du (des) demandeur(s)

Ne pas omettre la date, lieu et la signature du déclarant.

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de démolition.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

² En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

³ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous souhaitez que vos informations nominatives soient utilisées à des fins commerciales cochez la case.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

En complément du point 3 du cerfa.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

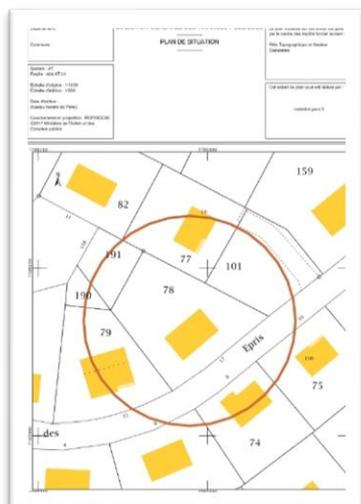
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

PIÈCES - PERMIS DE DEMOLIR



PD1 – Un plan de situation du terrain (R. 451-2 a) du code de l'urbanisme)

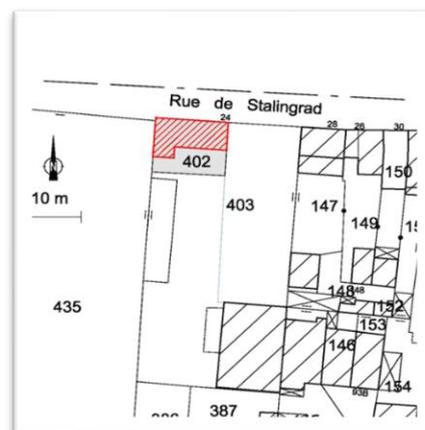
Il permet de localiser le terrain à l'intérieur de la commune.
Réalizable sur les sites internet suivants : www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr.

⚠ Lorsque'il y a plusieurs parcelles, celles-ci doivent être contiguës afin de constituer une unité foncière.

PD2 – Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver (R. 451-2 b) du code de l'urbanisme)

Il s'agit d'une représentation globale du projet. Les éléments suivants doivent apparaître :

- L'orientation et l'échelle ;
- Le bâti existant (emplacement et dimensions) ;
- Les bâtiments à démolir (emplacement et dimensions).



Source : www.petit-quevilly.fr



PD3 – Une photographie du ou des bâtiments à démolir (R. 451-2 c) du code de l'urbanisme)

Cette photographie doit être prise à distance suffisante afin d'obtenir une bonne vision du bâtiment à démolir ainsi que des lieux environnants.

Lorsque les démolitions sont rattachées à un projet de construction, l'autorisation de démolir peut-être incluse dans la demande de permis de construire. En conséquence, le permis de construire vaut permis de démolir.

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Électricité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À

Le :

Signature du (des) demandeur(s)

Ne pas omettre la date, lieu et la signature du déclarant.

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous souhaitez que vos informations nominatives soient utilisées à des fins commerciales cochez la case.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

En complément
du point 3 du
cerfa.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

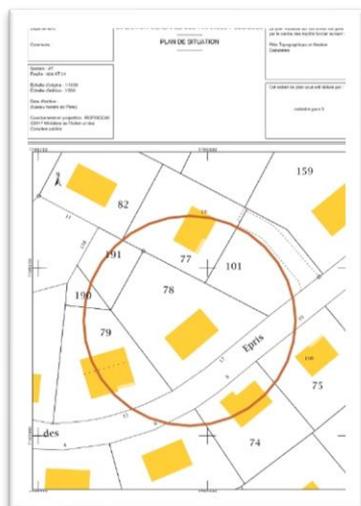
- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

A compléter
s'il s'agit d'une
demande de
certificat
d'urbanisme
opérationnel.

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

PIÈCES - CERTIFICAT D'URBANISME



CU1 – Un plan de situation du terrain (R. 410-1 du code de l'urbanisme)

Il permet de localiser le terrain à l'intérieur de la commune.
Réalizable sur les sites internet suivants : www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr.

CU2 – Note descriptive succincte de l'opération (R. 410-1 du code de l'urbanisme)

Il permet de décrire l'opération projetée et sa localisation approximative.

A fournir pour une demande de CU opérationnel.

Note descriptive succincte du projet

Vous présentez votre projet de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme préliminaire, en application de l'article L. 410-1-10, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération proposée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments
Indiquez la destination et la localisation approximative des bâtiments proposés dans l'unité foncière.

Indiquez la destination des bâtiments à conserver ou à démolir.

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Le certificat d'urbanisme est un document d'information. Il ne vaut pas autorisation de construire.

Le CUa (d'information) : précise les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain.

Le CUb (opérationnel) : précise également si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de cette opération ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus.

FORMALITÉS POST-DÉCISION

Affichage de la décision (R. 424-15 du code de l'urbanisme)

Cela permet à toutes personnes de prendre connaissance du projet.

Le délai de recours des tiers commence à courir à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain, pendant **2 mois**.

Le panneau doit être visible de l'espace public pendant toute la durée du chantier.

Déclaration d'Ouverture de Chantier (R. 424-16 du code de l'urbanisme)

Lors de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire du permis de construire ou d'aménager adresse au maire de la commune une déclaration d'ouverture de chantier en trois exemplaires.

Déclaration d'Achèvement des Travaux (R. 462-1 du code de l'urbanisme)

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable est adressée à la mairie.

Des pièces complémentaires peuvent être à joindre (attestation relative au respect des règles d'accessibilité, attestation de prise en compte de la réglementation thermique...).